

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 5 décembre 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absent : Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

457-12-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

- 3.1** - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
- 3.2** - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus(es)
- 3.3** - Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres dons reçus
- 3.4** - Dépôt du calendrier des séances du conseil 2024
- 3.5** - Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante pour l'année 2024

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

- 4.1** - Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2023
- 4.2** - Demandes de don et commandite
- 4.3** - Renouvellements d'adhésion
- 4.4** - Embauche d'un journalier / Poste temporaire à durée indéterminée
- 4.5** - Dépenses pour les collations santé
- 4.6** - Adoption du budget révisé de l'OMH du 28 novembre 2023

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

- 5.1** - Demande d'un citoyen / Installation d'un ponceau pour une entrée / Lots 5 525 448 et 5 526 973
- 5.2** - TECQ 2019-2023 / Programmation des travaux no 04
- 5.3** - Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) / Dossier PEV63974-1-14075(1)-20230517-012 / Approbation des dépenses des travaux d'amélioration
- 5.4** - Soumission de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027 / Autorisation de négociation

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska / Autorisation de signature

6.2 - Nomination des inspecteurs de la MRC de Kamouraska rattachés à la municipalité

7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

7.1 - Paniers de fleurs suspendus pour l'été 2024 / Acceptation d'une soumission

7.2 - Travaux d'électricité à l'édifice du Parc Garneau

7.3 - Appui à la Ville de Percé / Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

8 - CORRESPONDANCE

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire et des conseillers

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

458-12-23

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

459-12-23

3.2 - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus(es)

La directrice générale confirme que les membres élus du conseil municipal ont déposé, en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance du 5 décembre 2023.

460-12-23

3.3 - Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres dons reçus

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, d'un extrait du registre public des déclarations de don, marques d'hospitalité ou autres dons reçus par les membres du conseil municipal en 2023, et ce, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et de l'article 5.2.4 du Règlement no 05-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es).

461-12-23

3.4 - Dépôt du calendrier des séances du conseil 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les séances débuteront à 19 h 30, au centre communautaire, situé au 20 rue Principale;

QUE le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

- 9 janvier * - 6 août
- 6 février - 3 septembre
- 5 mars - 1er octobre
- 2 avril - 5 novembre
- 7 mai - 3 décembre
- 4 juin - 17 décembre (budget)
- 2 juillet
(* 2e mardi du mois exceptionnellement)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière adjointe, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

462-12-23

3.5 - Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code municipal du Québec qui prévoit que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseiller Gilles Ouellet soit nommé maire suppléant pour l'année 2024, et ce, avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent, le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

463-12-23

4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de 30 novembre 2023, totalisant la somme de 137 684,60 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

464-12-23

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de la Fondation du Cégep de La Pocatière, pour un don de 150 \$, pour sa campagne annuelle de financement.

ADOPTÉ

465-12-23

4.3 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à l'École Destroismaisons, pour un montant de 20 \$.

ADOPTÉ

466-12-23

4.4 - Embauche d'un journalier / Poste temporaire à durée indéterminée

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée d'un journalier saisonnier de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT que le poste doit être comblé à cause de la charge de travail et de l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un affichage pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT la fin du processus de sélection et les recommandations positives du comité à l'égard de la candidature de monsieur Tommy Sylvain;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Tommy Sylvain au poste de journalier, effective en date du 5 décembre 2023, et ce, pour une durée indéterminée;

QUE son entrée en fonction soit déterminée selon le délai qu'il doit laisser à son employeur actuel;

QU'il soit assorti d'une période de probation de 90 jours ainsi que toutes les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

467-12-23

4.5 - Dépenses pour les collations santé

CONSIDÉRANT qu'une banque de collecte de fonds était disponible chez Accommodation Lou-Mark pour les collations santé;

CONSIDÉRANT qu'avec les années, un surplus réservé s'est créé à la suite des excédents des collectes sur les dépenses de collation;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, nous avons des revenus de dons pour 861 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour l'année seront d'environ 2 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise une appropriation du surplus des collations pour le manque à gagner de l'année 2023.

ADOPTÉ

468-12-23

4.6 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 28 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a procédé à la révision de son budget 2023 en date du 28 novembre 2023 pour l'OMH de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que le budget approuvé cumulatif et supérieur au budget approuvé précédent, d'un montant de 1 089 \$;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget révisé de la Société d'habitation du Québec, tel qu'il a été déposé, et ajuste la part de la municipalité à la hausse pour l'année 2023, d'un montant de 1 089 \$.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

469-12-23

5.1 - Demande d'un citoyen / Installation d'un ponceau pour une entrée / Lots 5 525 448 et 5 526 973

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 525 448 et 5 526 973 désire se construire un chemin pour accéder à son lot à bois;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait une demande en bonne et due forme à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées ainsi que le Règlement de zonage, article 4.5.2, permettent à un citoyen d'installer un ponceau pour accéder à sa propriété, à ses frais;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées dans les règlements et à faire vérifier son installation avant d'installer le ponceau;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le propriétaire des lots 5 525 448 et 5 526 973 à installer un ponceau, tout en respectant le Règlement no 06-19 et le Règlement de zonage.

ADOPTÉ

470-12-23

5.2 - TECQ 2019-2023 / Programmation des travaux no 04

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 04 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

471-12-23

5.3 - Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) / Dossier PEV63974-1-14075(1)-20230517-012 / Approbation des dépenses des travaux d'amélioration

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministère;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels, correspondant au total des pièces justificatives reçues, jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
- 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarés;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gilles Ouellet, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant approuve les dépenses d'un montant de 94 910 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

472-12-23

5.4 - Soumission de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027 / Autorisation de négociation

CONSIDÉRANT que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit Transport Pierre Dionne, au montant de 492 326,98 \$ (tx incluses), ce qui dépasse le budget;

CONSIDÉRANT que le montant de cette soumission est très élevé;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à négocier le montant demandé pour le déneigement des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

473-12-23

6.1 - Entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska / Autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, dans la résolution adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

ATTENDU QU'il s'avère que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débutée en 2017;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19), afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

474-12-23

6.2 - Nomination des inspecteurs de la MRC de Kamouraska rattachés à la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant nomme madame Hélène Lévesque à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement;

QUE le conseil désigne également mesdames Janie Roy-Mailloux et Barbara Gauthier, ainsi que monsieur Cédric Lajoie à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

ADOPTÉ

7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

475-12-23

7.1 - Paniers de fleurs suspendus pour l'été 2024 / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat de 40 paniers de fleurs suspendus pour l'été 2024;

- Centre jardin Montminy : 1 599,60 \$ \$, plus taxes
- Les Serres de la rive : 1 356 \$, plus taxes, engrais inclus

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Les Serres de la rive, selon la soumission déposée, taxes en sus;

QUE le conseil autorise la directrice générale à en faire le paiement, sur réception de la facture en 2024.

ADOPTÉ

476-12-23

7.2 - Travaux d'électricité à l'édifice du Parc Garneau

CONSIDÉRANT que la municipalité veut effectuer des travaux de mise aux normes d'électricité au sous-sol de l'édifice du parc Garneau;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Volt-Ampère, au montant de 14 000,00 \$, plus taxes
- Votre Docteur Électrique inc., au montant de 4 098,49 \$, plus taxes

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité procède à l'engagement de Docteur Électrique inc. pour les travaux, tel qu'il a été soumis dans leur offre de service;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019.

ADOPTÉ

477-12-23

7.3 - Appui à la Ville de Percé / Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022, adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que, par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel qu'il est rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉ

8 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

478-12-23

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière